



MAIRIE DES OMERGUES
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

N°39/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six septembre à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de LES OMERGUES, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain COSTE, Maire.

Présents : Mesdames BOUCHET Françoise, COSTE Sylvie, KATSAOUNIS Carole et Messieurs COSTE Alain, BUCHER Lionel, CHESNEAU Benjamin, FOLCHER Max, KATSAOUNIS Bruce.

Absent excusé : Monsieur DE BRUYNE Vincent

Secrétaire de séance : Monsieur CHESNEAU Benjamin

Convocation du 20/09/2024

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 8

Objet : **DELIBERATION AUTORISANT LE PROJET AGRIVOLTAÏQUE SUR LES PARCELLES APPARTENANT AUX DOMAINES PRIVES DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA REALISATION ET DE L'EXPLOITATION DU PROJET DE PARC AGRIVOLTAÏQUE ET AUTORISANT LE MAIRE A CONCLURE DES ACCORDS AU PROFIT DE LA SOCIETE ABO WIND SUR DU FONCIER PRIVE DE LA COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général des propriétés des personnes publiques,

Vu le document d'information précontractuelle fourni aux membres du conseil municipal, conformément au code de la consommation,

Vu le projet de promesse de constitution de servitude(s),

Vu l'exposé en date du 26 septembre 2024 par lequel de Monsieur le Maire énonce que :

- La société ABO Wind Sarl envisage l'implantation d'un parc agrivoltaïque au sol sur les parcelles du domaine privé de la commune listées ci-après :

| Commune | Code postal | Lieudit | Section | N° | Surface (en m²) |
|--------------|-------------|-------------------|---------|----|-----------------|
| Les Omergues | 04200 | CLOT DES CURNIERS | WO | 2 | 7 59 40 |
| Les Omergues | 04200 | CLOT DES CURNIERS | WP | 4 | 1 33 25 |
| Les Omergues | 04200 | CLOT DES CURNIERS | WP | 14 | 1 75 20 |
| Les Omergues | 04200 | CLOT DES CURNIERS | WP | 18 | 19 40 |

- Afin de permettre la réalisation de ce parc agrivoltaïque, la société ABO Wind Sarl s'est rapprochée de la commune aux fins de conclure une promesse de constitution de servitude(s) sur les parcelles dont la commune est propriétaire.
- Cette promesse engage la commune, dans l'hypothèse où le parc agrivoltaïque serait autorisé, à consentir des servitudes (accès, passage de câbles etc.) au porteur de projet.
- Le Maire donne lecture du projet de promesse.
- Le projet de promesse est annexé à la présente délibération.
- Les ou la servitude produira ses effets pendant toute la durée de construction, d'exploitation et de démantèlement du parc agrivoltaïque et ce pour une durée maximale de trente-sept (37) ans et un (1) jour à compter de sa signature

- Il est précisé, par ailleurs, qu'à l'achèvement de l'exploitation, la société ABO Wind Sarl s'est engagée à remettre les lieux dans un état conforme à celui qui aura été constaté lors de l'état des lieux entrant, à ses frais et sous sa responsabilité.
- En contrepartie de ce droit consenti à la société par la signature du bail emphytéotique promis, la société ABO Wind Sarl versera à la commune, a minima, une redevance annuelle de dix mille euros (10 000€) pris à bail sur les parcelles appartenant au PROPRIETAIRE pour la période allant de la déclaration d'ouverture de chantier jusqu'à la déclaration d'achèvement des travaux de démantèlement.

Considérant que la société ABO Wind, 2 rue du Libre Echange à Toulouse, réalise des études de faisabilité d'un projet agrivoltaïque sur le territoire de la commune de les Omergues dans le cadre des orientations gouvernementales en matière de développement des énergies renouvelables.

Considérant que le projet peut constituer un élément positif dans le développement de la commune, notamment l'intérêt qu'il représente en matière de développement local et de ressources potentielles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité, décide de :

- Se prononcer favorablement à ce projet,
- Donner l'autorisation à ABO Wind d'entreprendre toutes les démarches nécessaires inhérentes à celui-ci, savoir :
 - Rencontre des propriétaires fonciers et des exploitants.
 - Réalisation des études nécessaires et réglementaires pour constituer les demandes d'autorisations administratives (permis de construire,...).
 - Réalisation de la concertation et de l'information aux habitants de la commune, et aux communes voisines, sur le projet,
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférant au projet de construction d'un parc agrivoltaïque sur le territoire de la commune et notamment la promesse de constitution de servitude(s) relative au projet,
- Donner l'autorisation à la société ABO Wind à emprunter dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation du projet de parc agrivoltaïque :
 - Les chemins ruraux appartenant à la commune
 - Les voies publiques

Fait et délibéré en séance, affiché, publié et rendu exécutoire, les jours, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, LES OMERGUES le 27 septembre 2024,

Le Maire,

Alain COSTE



Le secrétaire
Benjamin CHESNEAU

